

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 14/09/2021 de l'entreprise KALABEY sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la construction d'une maison individuelle pour le compte de M. ECEL Arif – 16, rue du Mgr Frey ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise KALABEY est autorisée à stationner des véhicules sur l'espace vert entre le 16, rue du Mgr Frey et le 2, rue du Kilbs pour les besoins de la construction pour le compte de M. ECEL. **L'empiètement sur la voie de circulation est interdit.**

Le stockage de matériel et la mise en place de la grue devront se faire sur la parcelle privée.

Article 2 : L'entreprise KALABEY veillera à protéger les équipements publics (plantations, arbres, panneaux, ...) et à garantir une bonne visibilité au droit du passage piéton.

Article 3 : L'entreprise KALABEY veillera à matérialiser l'emprise du stationnement par des panneaux de pré signalisation de chaque côté.

Article 4 : L'entreprise KALABEY est chargée de remettre en état l'espace vert après son occupation pour stationnement.

Article 5 : La présente autorisation est valable du 24/09/2021 au 30/11/2021 inclus de 8h à 17h.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise KALABEY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 22/09/2021

Le Maire,
Claude LUTZ

